



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 03 AVRIL 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Aymeric de ROUGÉ, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS et Michèle ROL.

Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Monsieur Gérard GENET), Madame Brigitte BLONDEAUX (pouvoir à Madame Martine CABARET) et Madame Valérie PETIT (pouvoir à Monsieur Marcel BOURGEOIS).

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Madame Martine CABARET, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Subvention pour la Fondation du patrimoine.
- Subvention pour l'ADMR.
- Subvention pour l'école Notre-Dame de Sours.
- Approbation du compte de gestion 2022.
- Approbation du compte administratif 2022.
- Affectation du résultat 2022.
- Fixation du taux des contributions directes pour 2023.
- Provision pour créances douteuses.
- Amortissement des diagnostics accessibilité handicapés sur un an.
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
- Approbation du budget primitif 2023.
- Questions diverses.

SUBVENTION POUR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 20 mars dernier, de la Fondation du Patrimoine, un courrier pour solliciter une éventuelle adhésion de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine dans notre région et plus particulièrement pour le département de l'Eure-et-Loir ;
- **ET DE VOTER** une subvention d'un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 €) au profit de la Fondation du Patrimoine.

SUBVENTION POUR L'ADMR D'AUNEAU

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 30 janvier 2023, de l'Association ADMR d'AUNEAU, un courrier pour solliciter l'attribution d'une subvention de notre commune.

Cette association propose ses services d'aide à domicile pour :

- . Un service de maintien à domicile pour les personnes âgées ou fragilisées, aide à la toilette, aide au lever ou au coucher des personnes... ;
- . Services de ménage et de repassage pour les actifs ;
- . Service socio-éducatif pour les familles ;
- . Service de téléassistance.

L'objectif de l'association est double : permettre aux familles et aux personnes de bien vivre chez elles en apportant un service adapté à leurs attentes et à leurs besoins, et permettre la création d'emplois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **De VOTER** une subvention d'un montant de CENT EUROS (100,00 €) au profit de l'ADMR d'AUNEAU.

SUBVENTION POUR L'ECOLE NOTRE-DAME DE SOURS

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 09 mars dernier, de Madame la Directrice de l'école Notre-Dame, 4 rue du Silo, 28630 Sours, et Madame la Présidente de l'O.G.E.C., un courrier pour solliciter l'attribution d'une subvention.

Cette année, un enfant est inscrit en classe de CP dans cette école.

Notre commune participant habituellement aux frais de scolarité de ses enfants, sans considération de l'établissement fréquenté, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de cette école.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **De VOTER** une subvention d'un montant de QUATRE CENT QUARANTE-SEPT EUROS (447,00 €) au profit de l'école Notre-Dame de Sours.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Maintenon pour l'année 2022.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2022 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VOTE** le Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du budget de la Commune établi pour l'année 2022.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2022

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	23 645,99	74 015,15	- 50 369,16
Fonctionnement	181 527,46	126 422,84	55 104,62
Total	205 173,45	200 437,99	4 735,46

2°) Résultat de clôture 2022

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022 (1068)	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 13 484,36		- 50 369,16	- 63 853,52
Fonctionnement	295 021,44	320,36	55 104,62	349 805,70
Total	281 537,08	- 320,36	4 735,46	285 952,18

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le résultat de clôture 2022 de la Commune

Investissement : - 63 853,52 €

Fonctionnement : + 349 805,70 €

Considérant les restes à réaliser :

Recettes	40 435,00 €
Dépenses	9 104,00 €
Solde	31 331,00 €

Et la détermination du besoin de financement :

Résultat de clôture, section d'investissement - 63 853,52 €

Reste à réaliser, recettes (+)	40 435,00 €
Reste à réaliser, dépenses (-)	9 104,00 €
Solde (+)	31 331,00 €
Besoin de financement	32 522,52 €
Excédent de fonctionnement disponible	317 283,18 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2022 du budget de la Commune comme suit :

(Rec. Fonct.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté	317 283,18 €
(Rec. Inv.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	32 522,52 €
(Dép. Inv.) article 001 : résultat d'investissement reporté	63 853,52 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2022 du budget de la Commune tel que proposé.

FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,17 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28,11 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur le Maire indique que lors de la Commission des Finances, les membres présents ont émis le souhait de ne pas augmenter les taux et soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022, à :
 - TH : 10,58 %
 - TFB : 36,17 %
 - TFPNB : 28,11 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose que suivant les indications reçues de la DGFIP (cf. mail du 08 février 2023 ci-joint), il convient de provisionner pour les créances douteuses (cf. tableau des restes à réaliser de l'ancien budget eau, également joint).

Le Conseil Municipal doit en délibérer afin d'inscrire les sommes au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour les restes à réaliser du service des eaux dans les conditions précisées dans le mail du 08 février 2023 de la DGFIP.

AMORTISSEMENT DES DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE HANDICAPES SUR UN AN

Monsieur le Maire expose que les diagnostics d'accessibilité aux handicapés réalisés en 2015 pour l'église et la mairie ne seront pas suivis de travaux.

En conséquence, vu les faibles montants, il est proposé d'amortir ces dépenses (492 € et 420 €) sur un an, sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** cette décision d'amortir ces dépenses (492 € et 420 €) sur un an, sur l'exercice 2023.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-0028 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget de la commune ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, «dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance».

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des

- dépenses réelles de chaque section ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la Commune incluant l'affectation du résultat 2022, le compte de gestion et le compte administratif 2022 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOpte le Budget Primitif 2023 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 510 142,68 € en section de fonctionnement et à la somme de 287 717,52 € en section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière :

. Relève des tombes abandonnées : il sera demandé à Monsieur Régis RIVILLON de la Société OGF, 13 rue Paul Langevin, 28300 Mainvilliers, de venir à la mairie, à la rencontre des membres de la Commission des Travaux, afin de leur expliquer dans le détail les formalités qu'il y a lieu d'effectuer pour procéder à la relève des tombes abandonnées.

Cette société peut, elle-même, se charger d'effectuer toutes ces formalités pour le compte de la commune.

. Ossuaire, columbarium et jardin du souvenir : La Commission des Travaux se réunira afin de déterminer les emplacements.

. Il est rappelé que la mise en état des contre-allées est à la charge de la commune et leur entretien courant, à la charge des particuliers.

- **Fleurissement** : Un courrier a été adressé en mairie par une administrée, faisant des propositions sur le choix de bulbes, de graines...

Il est rappelé que le Conseil Municipal, dans sa précédente séance, a opté, cette année, pour la mise en place de jachères fleuries qui limitera l'entretien des parterres en évitant l'arrosage.

- **Bois à côté du cimetière** : La parcelle de bois cadastrée section A n° 1027 pour une superficie de 1 226 m², acquise récemment par la commune, sera débroussaillée en attendant de lui donner une destination.

SIVOS :

. Les kilomètres, jusqu'à maintenant, offerts pour des sorties scolaires au collège Jules Ferry (3 600 par an) et à l'école Saint-Joseph (1 900 par an) qui représentaient un coût annuel de 15 500 € ne pourront plus être offerts pour la saison 2023-2024, afin de compenser l'augmentation du gasoil qui représentera un budget supplémentaire de 20 000 €.

- . La participation de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, dans les frais de transport, pour notre commune, s'élève à 6 163,12 €.
- . Les titres de transport resteront au même prix que l'année précédente, soit un reste à charge pour les familles de 10 € par enfant.
- . 23 élèves sur la commune sont transportés par le SIVOS.

- Périscolaire : Une nouvelle convention a été signée par les communes concernées (Santeuil, Denonville, Moinville-la-Jeulin, Saint-Léger-des-Aubées, Umpeau, Roinville-sous-Auneau et Oinville-sous-Auneau), avec les PEP28 (seul organisme ayant répondu à l'appel d'offres). Cette convention a été conclue pour une durée de 4 ans, jusqu'en 2027, pour un coût de 86 592,05 € TTC.

- Travaux mairie : Deux électriciens ont été consultés pour la remise en état du réseau électrique de la mairie. Nous restons dans l'attente des devis.

- Collège Jules Ferry : Inauguration du nouveau collège le 04 avril 2023.

- Banque des Territoires : Réunion d'information à destination des maires des communes de la 4^{ème} circonscription d'Eure-et-Loir, le 06 avril 2023 à Fresnay-L'Evêque, orchestrée par la Banque des Territoires pour présenter ses outils de financement possible.

- Ecole Maurice Fanon : 2^{ème} conseil d'école le 04 avril 2023.

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Drainage des Fossés de la Région d'Umpeau : Il existe sur notre commune une longueur de 9 862 m de fossés qui représente un coût annuel de 4 142 €.

Il est rappelé que chaque commune dépendant de ce syndicat doit identifier les fossés à reprofiler. Les communes doivent rappeler aux propriétaires de nettoyer les limites de leurs bois avec un lamier.

- Eglise : Madame Guiorgadzé, architecte du patrimoine, poursuit son diagnostic. Elle a demandé à effectuer un sondage de reconnaissance des fondations ; l'objectif était de voir la partie enterrée du mur et à quelle profondeur elle reposait sur le sol.

Nous restons également dans l'attente d'un devis pour une étude de sol.

- Syndicat Mixte de la Voise et des ses Affluents (SMVA) :

Il est rappelé qu'il appartient aux propriétaires de gérer les arbres qui tombent dans la rivière.

Une fusion devrait intervenir entre le SMVA et le SM3R pour devenir le SMDVA (Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de ses Affluents).

Prochain Conseil Municipal : lundi 05 juin 2023 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

